



**DEMANDE DE DEROGATION à la sectorisation scolaire
pour une autre école du territoire de la CC CVV**

Délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021

à transmettre Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs- 22 Rue Louvière - 55 190 VOID-VACON
soit par dépôt dans l'une des maisons des services : Void-Vacon, Commercy ou Vaucouleurs
soit par mail à : jeunesse.cc-cvv@orange.fr

ANNEE SCOLAIRE :

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : Date et lieu de naissance :

Nom et prénom des parents ou représentants légaux :

-
-

Adresse de l'enfant :

Tél :

Adresse mail :

Ecole précédemment fréquentée : Classe :

Ecole souhaitée : Classe :

MOTIFS PRECIS DE LA DEMANDE :

Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou un médecin assermenté (**joindre obligatoirement les justificatifs**)

Frère ou sœur de l'enfant inscrit dans l'école maternelle ou élémentaire pour laquelle est demandée la dérogation (Commercy : écoles des Capucins et Jean Rostand considérées comme un seul établissement)

Nom et prénom du frère ou de la sœur :

Ecole et classe :

Première inscription scolaire de l'enfant **dans une classe préélémentaire, garde par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille depuis au moins 12 mois avant la date de rentrée scolaire** dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée :

- sur présentation du contrat de travail de l'assistante maternelle
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille : *une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille ayant assuré la garde de l'enfant*

Reprise d'activité professionnelle à la date de scolarisation de l'enfant en préélémentaire ou au cours de sa scolarisation préélémentaire, en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : *une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant*

Compte tenu que ces deux derniers cas dérogatoires sont accordés pour permettre un mode de garde soit familial soit par une assistante maternelle des jeunes enfants, la CC ne pourra valider une inscription aux services périscolaires qu'à condition du maintien d'une garde familiale ou par une assistante maternelle qui a justifié cette dérogation.

La dérogation de sectorisation scolaire relevant de ces deux derniers cas n'est accordée que pour la durée du cycle préélémentaire.

Garde par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée **lorsque les deux parents ou le parent isolé travaille(nt) avec des horaires atypiques qui ne permettent pas d'accéder au service périscolaire ET en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle** d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation des contraintes horaires par le ou les employeurs
- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches sur le secteur scolaire d'habitation
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : *une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant*

Garde alternée

L'inscription doit rapprocher du domicile de l'un des parents

- sur présentation d'un justificatif : attestation sur l'honneur ou jugement
- sur demande conjointe des deux parents

Déménagement en cours d'année dans la commune dans laquelle est située l'école ou une des communes rattachées à l'école pour laquelle la dérogation est demandée

- sur présentation d'un justificatif : promesse de vente ou permis de construire ou bail...

Orientation par IEN pour raison pédagogique

En dehors de ces cas, toute demande de dérogation à la carte scolaire recevra un avis défavorable.

Attention : si une dérogation est obtenue pour une inscription en préélémentaire, une nouvelle demande devra être déposée pour le passage en élémentaire (CP).

AVIS du PRESIDENT de la CC CVV

Avis favorable

sous réserve des places disponibles après inscription des enfants prioritaires du périmètre scolaire

ECOLE RETENUE :

Avis défavorable

Date

Cachet et signature